

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 98

chargée de l'examen du Préavis N° 2018/44 : Piscine de Mon-Repos – assainissement, transformation et modernisation des installations de traitement de l'eau – demande de crédit d'ouvrage

Présidence :	M.	David RAEDLER
Membres présents :	Mme	Alice GENOUD
	MM.	Louis DANA
		Nicola DI GIULO
		Philippe DUCOMMUN
		Benoît GAILLARD
		(en remplacement de Mme Thanh-My TRAN-NHU)
		Gianfranco GAZZOLA
		Jean-Daniel HENCHOZ
		Vincent MOTTIER
		Roland PHILIPPOZ
		Bertrand PICARD
		(en remplacement de M. Henri KLUNGE)
		Vincent VOUILLAMOZ
Représentant-e-s de la Municipalité :	MM.	Oscar TOSATO, Conseiller municipal
		Patrice ISELI, chef de service
		Christian BARASCUD, chef de division
		Robert MOHR, adjoint au chef de service
Notes de séances	M.	Nicolas PITTET, adjoint au chef de service

Lieu : Piscine de Mon-Repos (visite sur place), puis Maison Mon-Repos

Date : 13 décembre 2018

Début et fin de la séance : 15 h 15 – 16 h 30

Visite sur place de la piscine de Mon-Repos

La Commission a commencé l'étude du préavis par une visite sur place de la piscine de Mon-Repos. Ses membres se sont plus précisément rendus dans les sous-sols de l'immeuble abritant la piscine, afin d'y constater l'état des installations de chauffage et de filtrage de l'eau. Les explications des représentants de la Municipalité ainsi que des personnes responsables de ces éléments pour la piscine de Mon-Repos ont principalement porté sur le fonctionnement du système et l'état des installations existantes. Plusieurs questions, posées formellement lors de la réunion qui a suivi la visite sur place, ont porté sur l'échelonnement des travaux ainsi que leurs rapports avec d'éventuels autres travaux et rénovations à venir. L'éventualité d'un changement de système a aussi été évoquée.

Conseil communal de Lausanne

Dans l'ensemble, cette visite a permis aux membres de la Commission de prendre conscience, déjà à ce stade et uniquement visuellement, de l'état des installations appelées à être rénovées et modernisées.



Points discutés lors de la séance à la Maison Mon-Repos

Point de situation

La piscine de Mon-Repos a été ouverte au public en 1972. Aujourd'hui, les installations de traitement de l'eau sont vieillissantes et ne répondent plus aux normes en vigueur, de sorte qu'une mise en conformité s'avère nécessaire afin de continuer à assurer l'exploitation et le bon fonctionnement de la piscine. Leurs coûts tels que soumis à l'approbation du Conseil communal s'élèvent à CHF 1'500'000.-.

D'emblée, la technicité du préavis présenté a été souligné, de même que les compétences et expertises mises en œuvre pour sa rédaction.

Il a également été précisé, d'un point de vue légal, que les dispositions de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (RS 817.022.11 ; « **OPBD** ») étaient déjà en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Toutefois, les dispositions transitoires de l'art. 16 al. 2 OPBD offrent un délai au 30 avril 2027 pour l'assainissement des bâtiments utilisés dans ce cadre, lorsque le respect des exigences microbiologiques concernant l'eau des installations de baignade et de douche ne

Conseil communal de Lausanne

peut être assuré qu'après un tel assainissement. Il y est explicitement précisé que, dans un tel cas, les exigences ne sont pas applicables durant cette période, mais que toutes les autres mesures prévues par l'OPBD doivent être prises et respectées afin de garantir la protection de la santé.

Le respect des normes de l'OPBD s'avère être un problème général auquel sont confrontés les 125 membres de l'Association des piscines romandes et tessinoises, dont M. BARASCUD est le président. Ce sujet est plus largement au cœur des discussions tenues au sein de l'Association et tous les cantons paraissent être confrontés aux mêmes problématiques.

Lien avec le Préavis N° 2018/58 et les installations sportives lausannoises

La question de la rénovation des autres piscines de la Commune de Lausanne fait l'objet d'un préavis N° 2018/58 qui a été déposé en seconde partie de l'année 2018 au Conseil communal. Ce préavis porte spécifiquement sur l'assainissement des installations sportives de la Ville (crédit-cadre 5^e étape). Un crédit spécifique de CHF 120'000.- y est demandé pour une étude générale de l'état des piscines communales. Sur cette base, le Service des sports devrait disposer d'un état de situation détaillé de chaque installation et pourra identifier la nature, ainsi que l'ampleur, des travaux à effectuer. Il a néanmoins été précisé que cette étude visait à confirmer et affiner la question, dans la mesure où le Service des sports disposait déjà d'une bonne vision d'ensemble des travaux futurs à entreprendre. Le but visé consiste à pouvoir échelonner dans le temps les interventions nécessaires – un point qui requiert impérativement que des précisions soient obtenues. Ce préavis N° 2018/58 offrira un « tableau de bord » général des interventions à planifier.

Dans l'ensemble, il a été souligné que le respect de l'OPBD imposait des travaux et rénovations, compte tenu de l'âge des installations de bains lausannoises. La nécessité de procéder par un Préavis spécifique à la piscine de Mon-Repos s'explique dans ce contexte par le fait que les impératifs liés à l'OPBD sont plus exigeants dans le cas d'une piscine couverte. En effet, la présence de produits secondaires de la désinfection de l'eau y est beaucoup plus fréquente que dans les piscines de plein air – ce qui impose des contrôles plus poussés.

Sous l'angle du lien avec les autres installations sportives de la Ville, il a été précisé que les interventions possibles pouvaient être divisées en trois catégories, appelant chacune des réflexions bien différentes :

- les interventions liées à l'enveloppe et la structure des bâtiments ;
- les interventions concernant le bien-être des utilisateurs ;
- les interventions nécessaires aux mises en conformité et à l'application de dispositions légales.

Dans ce contexte, il est rare en pratique que ces trois catégories d'interventions se recoupent d'un point de vue temporel – limitant par là les possibilités de les traiter ensemble. Toutefois, il a été explicitement précisé que toutes ces interventions s'inscrivaient dans une logique et une stratégie d'investissement qui nécessitent une planification. Cette dernière peut elle-même entraîner certains reports temporels, lorsque cela s'avère nécessaire au vu des priorités.

Précédents problèmes rencontrés en lien avec la qualité de l'eau à la piscine de Mon-Repos

Deux éléments ont été discutés en lien avec des événements ayant pu concerner la qualité de l'eau à la piscine de Mon-Repos :

Conseil communal de Lausanne

- en novembre 2015, lors d'un championnat national, une septantaine de personnes avait été contaminée par un norovirus entraînant une gastro-entérite – il a toutefois explicitement été souligné que ce norovirus avait été amené de l'extérieur par un compétiteur et qu'aucun lien n'existait avec les installations de la piscine ;
- le 31 janvier 2017, un reportage de la RTS sur le traitement de l'eau dans les piscines couvertes romandes avait relevé, à la piscine de Mon-Repos, un problème lié à la présence des trihalométhanes (THM) et des chloramines – tous deux des produits secondaires de la désinfection de l'eau.

Planifications des travaux à la piscine de Mon-Repos

Les travaux visés par le Préavis N° 2018/44 s'inscrivent dans une logique thématique des interventions réalisées à la piscine de Mon-Repos. Ils interviennent à la suite de travaux effectués sur les installations électriques, le chauffage, la ventilation et la toiture. En 2021, d'autres rénovations sont prévues concernant les vestiaires. Dans l'ensemble, il a été souligné que ces étapes d'entretien, de rénovation et de transformation étaient identifiées et réalisées de façon cohérente.

Pour ce qui est de la planification temporelle des travaux, une première phase se déroulera durant la fermeture annuelle en été 2019. La seconde phase, lors de laquelle l'ensemble des nouveaux équipements sera raccordé au système, aura lieu durant la fermeture estivale de 2020. La mise en exploitation interviendra alors avant l'ouverture au public. Dans l'ensemble donc, les travaux couverts par ce Préavis N° 2018/44 n'entraîneront pas de fermeture particulière de la piscine, ni de désagrément pour le public.

Récupération de la chaleur de l'eau

Il a été relevé que le système qui sera mis en place permettra à l'eau tempérée des bassins de passer par un système d'échangeur de chaleur.

Coût des travaux et aspects financiers

Comme pour tout investissement public égal ou supérieur à CHF 250'000.- dans le domaine du bâtiment, les présents travaux sont soumis aux dispositions légales en matière de marchés publics et font l'objet d'un appel d'offres. Si le montant alloué par le Conseil communal devait être dépassé, un tel dépassement devrait nécessairement être justifié, faire l'objet d'une procédure de crédit complémentaire et être soumis à la Commission des finances ou, s'il s'avère supérieur à CHF 100'000.-, au Conseil communal sous forme d'un préavis ad hoc.

S'agissant spécifiquement de l'aide obtenue de la part de la Fondation du Fonds du sport vaudois (à hauteur d'approx. 3.5% de l'investissement total), cette aide a été obtenue sur la base des règles très précises de la Fondation elle-même. Ces règles limitent par principe les financements de la Fondation aux équipements neufs ou, en cas de rénovations, à ceux étant directement en lien avec des juniors, des clubs et des écoles. Or, les travaux soumis au présent préavis N° 2018/44 concernent avant tout des équipements techniques. Cela étant, le montant apporté par la Fondation du Fonds du sport vaudois tel que présenté dans le préavis constitue le résultat d'entretiens préliminaires, de sorte qu'il ne peut être exclu qu'un montant plus élevé soit au final amené.

Conseil communal de Lausanne

Concernant encore les autres possibilités de financement de ces travaux, il a été constaté que seule l'augmentation des tarifs d'entrée seraient envisageables pour générer de nouveaux revenus. Or, une telle augmentation ne serait que difficilement justifiable en l'état, dans la mesure où les travaux visent une mise en conformité des installations et non une amélioration des prestations.

Enfin, d'un point de vue comptable, il a été noté que les charges d'amortissement et d'intérêts apparaissaient dans les comptes du Service des sports spécialement. Cela s'explique par le fait que le Service des finances gère les emprunts de la Ville et ventile dans les différents services les montants liés aux investissements qu'ils génèrent. Ainsi, et alors même qu'un service n'est pas propriétaire des installations concernées (seule la Ville de Lausanne l'étant), il s'en voit attribuer la responsabilité. Toujours comptablement, une erreur a été notée dans le tableau illustrant le chapitre 8.2 du préavis, qui est dès lors modifié comme suit :

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 2.5%, les intérêts théoriques développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 20'700.- par année à compter de l'année 2019.

En prenant en compte une durée d'amortissement de vingt ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 75'000.- par an à compter de l'année 2019.

Il n'y a pas de charges d'exploitation ou de personnel supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	20.7	20.7	20.7	20.7	20.7	20.7	124.2
Amortissements	75	75	75	75	75	75	450
Total charges suppl.	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7	574.2
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7	574.2

Vote des conclusions

Les conclusions du Préavis N° 2018/44 sont acceptées par 11 « Oui » et 1 « Abstention ».

Lausanne, le 12 mars 2019

Le rapporteur :
David Raedler